

unicef 

pour chaque enfant

Aperçu de l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique sub-saharienne



 **NIRA**
National Identification and Registration Authority

FORM 1
Registration 2013

THE REGISTRATION OF PERSONS (BIRTHS AND DEATHS)
REGULATIONS, 2013

NOTICE OF BIRTH OF A CHILD

1. Date of birth 15/01/2013 Time of birth 15:00
2. Place of birth Yasa Name of medical facility below hospital no. of
3. Sex Male
4. Age and issue of issue
5. By Municipality, town or village
6. Date 15/01/2013
7. In use (if any) of child
8. Special child
9. Name of child Yasa
10. Family
11. Surname Yasa
12. Given Name Yasa
13. Other Name
14. Other Name
15. Other Name
16. Other Name
17. Other Name
18. Other Name
19. Other Name
20. Other Name
21. Other Name
22. Other Name
23. Other Name
24. Other Name
25. Other Name
26. Other Name
27. Other Name
28. Other Name
29. Other Name
30. Other Name
31. Other Name
32. Other Name
33. Other Name
34. Other Name
35. Other Name
36. Other Name
37. Other Name
38. Other Name
39. Other Name
40. Other Name
41. Other Name
42. Other Name
43. Other Name
44. Other Name
45. Other Name
46. Other Name
47. Other Name
48. Other Name
49. Other Name
50. Other Name
51. Other Name
52. Other Name
53. Other Name
54. Other Name
55. Other Name
56. Other Name
57. Other Name
58. Other Name
59. Other Name
60. Other Name
61. Other Name
62. Other Name
63. Other Name
64. Other Name
65. Other Name
66. Other Name
67. Other Name
68. Other Name
69. Other Name
70. Other Name
71. Other Name
72. Other Name
73. Other Name
74. Other Name
75. Other Name
76. Other Name
77. Other Name
78. Other Name
79. Other Name
80. Other Name
81. Other Name
82. Other Name
83. Other Name
84. Other Name
85. Other Name
86. Other Name
87. Other Name
88. Other Name
89. Other Name
90. Other Name
91. Other Name
92. Other Name
93. Other Name
94. Other Name
95. Other Name
96. Other Name
97. Other Name
98. Other Name
99. Other Name
100. Other Name

L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES : UN PASSEPORT POUR LA PROTECTION

Chaque enfant a droit à un nom et à une nationalité, comme énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux. L'enregistrement des naissances est l'enregistrement continu, permanent et universel de la survenance et des caractéristiques des naissances au registre national de l'état civil, conformément aux exigences légales du pays. Il s'agit de la première étape pour reconnaître l'existence juridique des enfants, protéger leurs droits et s'assurer que toute violation de ces droits ne passe pas inaperçue. Veiller à l'enregistrement de chaque enfant est aussi une partie essentielle d'un système fonctionnel d'état civil, ce qui est crucial pour une bonne planification économique et sociale.

La naissance de près de **95 millions** d'enfants de moins de 5 ans en Afrique sub-saharienne (un peu plus de la moitié des enfants de moins de 5 ans de cette région) n'a jamais été enregistrée. Un enfant non enregistré sur trois vit dans l'un de ces seuls trois pays : l'Éthiopie, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie.

La possession d'un acte de naissance est encore moins fréquente – parmi tous les enfants de moins de 5 ans de la région, **120 millions** ne disposent pas d'un acte de naissance.

Parmi tous les nourrissons vivant en Afrique sub-saharienne, la naissance d'un peu moins de **2 sur 3** d'entre eux (un peu plus de 20 millions) n'a pas été enregistrée, et près de **3 sur 4** (environ 28 millions) ne possèdent pas d'acte de naissance.

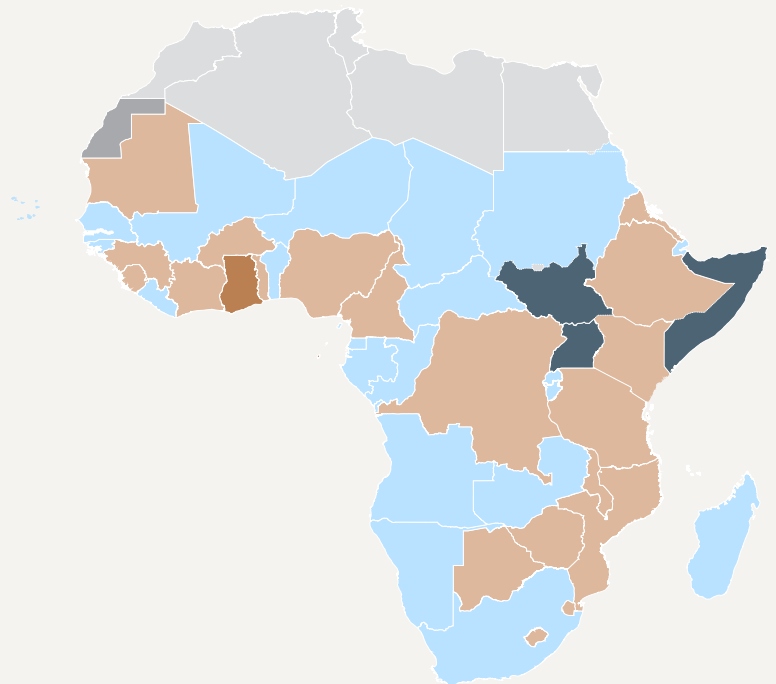
Globalement, les niveaux d'enregistrement des naissances dans la région de l'Afrique sub-saharienne ont **peu progressé** ; un peu plus de quatre enfants de moins de 5 ans sur 10 étaient enregistrés vers l'an 2000, un chiffre qui n'a pas changé depuis.

La croissance rapide de la population d'enfants, associée à des taux de changement lents, signifie que, si les tendances actuelles se maintiennent, près de **115 millions** d'enfants de moins de 5 ans non enregistrés vivront en Afrique sub-saharienne en **2030**.

Idéalement, l'enregistrement devrait avoir lieu dès que possible après la naissance, et de préférence au cours de la première année. Un enregistrement rapide minimise le risque d'erreurs lors du signalement de l'événement, ou le risque de ne pas le signaler du tout. La nécessité d'un enregistrement rapide des naissances est inscrite à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Dans près de la moitié des pays d'Afrique sub-saharienne, le délai légal pour enregistrer les naissances est supérieur à un mois.

Pays d'Afrique sub-saharienne selon le délai légal d'enregistrement des naissances



- Pas d'obligation légale d'enregistrer les naissances dans un délai spécifique
- Obligation légale d'enregistrer les naissances dans un délai de 30 jours ou un mois
- Obligation légale d'enregistrer les naissances dans un délai allant de 60 jours à 6 mois
- Obligation légale d'enregistrer les naissances dans un délai de 1 an
- Aucune information disponible
- N'est pas un pays d'Afrique sub-saharienne

Remarques : au Cameroun, le délai légal d'enregistrement des naissances est plus court (dans les 30 jours) si la naissance a eu lieu dans un hôpital. En Guinée, le délai légal d'enregistrement des naissances qui ont eu lieu hors de la municipalité est de 8 mois. En Sierra Leone, la nouvelle loi fixe le délai légal d'enregistrement des naissances à 90 jours, mais n'est pas encore appliquée. En Ouganda, la loi dispose que l'enregistrement des naissances doit avoir lieu « immédiatement » mais ne fixe pas de délai légal pour l'enregistrement. Cette carte est stylisée et n'est pas à l'échelle. Elle ne reflète aucune prise de position de la part de l'UNICEF quant au statut juridique de tout pays ou territoire, ou quant au tracé de toute frontière. La frontière finale entre le Soudan et le Soudan du Sud n'a pas encore été déterminée. Le statut final de la région d'Abiyé n'a pas encore été déterminé.

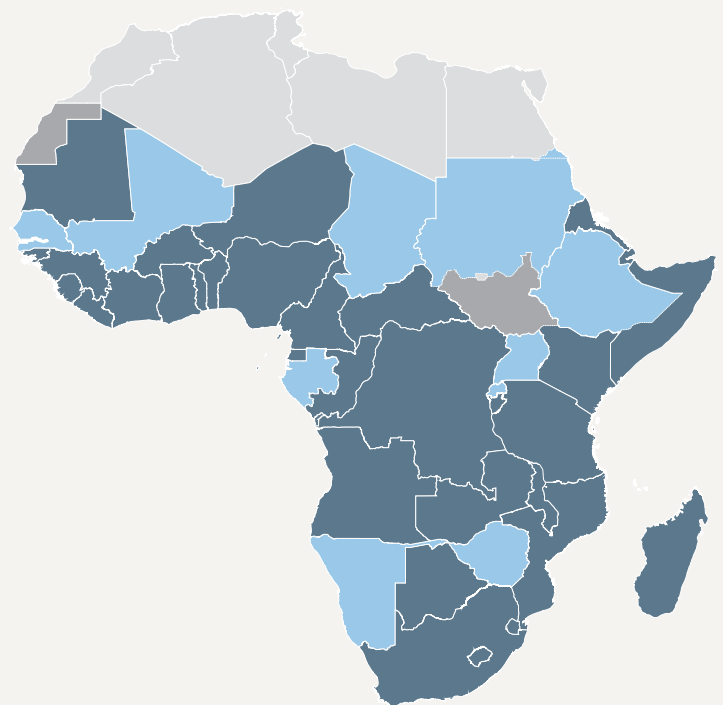
OBSTACLES À L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

L'absence d'enregistrement des naissances peut résulter de nombreux obstacles, notamment la distance jusqu'à l'organisme d'enregistrement le plus proche, le manque de connaissances concernant les modalités d'enregistrement de la naissance d'un enfant, et les frais d'enregistrement d'une naissance ou d'obtention d'un acte de naissance, dont le montant peut être dissuasif pour certaines familles. Les coutumes et pratiques traditionnelles peuvent ne pas encourager ou favoriser les processus officiels d'enregistrement des naissances. En outre, les procédures et processus institutionnels traitent parfois différemment les enfants de certaines ethnies ou de certains groupes religieux ou imposent des restrictions, officiellement par le biais de la loi ou officieusement en pratique, sur la capacité d'une mère à enregistrer son enfant sans le concours du père.

Même dans les pays où l'enregistrement des naissances est gratuit selon la loi, il existe souvent des frais cachés, comme les frais judiciaires ou les frais accessoires comme ceux liés aux déplacements qui sont difficiles à mesurer. Ces coûts supplémentaires peuvent avoir un effet direct sur les niveaux d'enregistrement.

Près de 370 millions d'enfants (environ 3 sur 4) vivent dans des pays d'Afrique sub-saharienne où des frais sont associés à l'enregistrement des naissances et, dans la plupart des cas, ces frais incluent les amendes infligées en raison d'un enregistrement tardif.

Pays d'Afrique sub-saharienne selon l'imposition ou non de frais pour enregistrer les naissances, y compris des amendes pour enregistrement tardif



- L'enregistrement des naissances n'est pas gratuit
- L'enregistrement des naissances est gratuit
- Aucune information disponible
- N'est pas un pays d'Afrique sub-saharienne



Remarques : la carte ne reflète pas le fait que certains pays n'imposent pas de frais pour l'enregistrement des naissances, mais que des frais sont exigés pour obtenir un acte de naissance. En Gambie, les usagers sont dispensés des frais d'enregistrement des naissances pour les enfants âgés de 0 à 5 ans. Au Libéria, les frais d'enregistrement des naissances ne s'appliquent que pour les enfants de plus de 13 ans. Cette carte est stylisée et n'est pas à l'échelle. Elle ne reflète aucune prise de position de la part de l'UNICEF quant au statut juridique de tout pays ou territoire, ou quant au tracé de toute frontière. La frontière finale entre le Soudan et le Soudan du Sud n'a pas encore été déterminée. Le statut final de la région d'Abiyé n'a pas encore été déterminé.

LE TRAVAIL DE L'UNICEF POUR AMÉLIORER L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES EN AFRIQUE

L'UNICEF s'efforce d'améliorer les taux d'enregistrement des naissances dans toute l'Afrique en renforçant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en général pour obtenir des résultats plus efficaces et durables. L'une des stratégies principales pour améliorer l'enregistrement des naissances consiste à travailler avec les systèmes et services de santé pour s'assurer que chaque nouveau-né est compté et reçoit une identité juridique. Il s'agit de l'un des principes et recommandations fondamentaux du Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (APAI-CRVS), qui sert de cadre principal au soutien de l'UNICEF.

Actuellement, dans de nombreux pays africains, la couverture vaccinale ainsi que le taux d'accouchements en établissements de santé dépassent les niveaux d'enregistrement des naissances. Par exemple, dans 16 pays, la couverture vaccinale contre la tuberculose parmi les naissances vivantes est au moins deux fois supérieure au taux d'enregistrement des naissances parmi les enfants de moins de 1 an. Cette différence est particulièrement frappante dans des pays comme la Guinée-Bissau et la Zambie, où les niveaux de vaccination dépassent 90 % tandis que l'enregistrement des naissances parmi les nourrissons stagne aux alentours de 10 %. De même, en République démocratique du Congo, près de huit naissances sur 10 ont lieu dans des

établissements de santé mais seule la naissance d'environ un enfant de moins de 1 an sur cinq est enregistrée, tandis qu'en République-Unie de Tanzanie, deux naissances sur trois ont lieu dans un établissement de santé mais seule la naissance d'environ un enfant de moins de 1 an sur quatre est enregistrée.

Les résultats de la programmation innovante de l'UNICEF montrent que lorsque les services d'enregistrement des naissances sont intégrés à des services de santé comme la vaccination, comme au Sénégal lors de la Journée annuelle de la santé de l'enfant, les niveaux d'enregistrement peuvent augmenter de manière considérable. L'UNICEF est aussi en faveur de lier l'enregistrement des naissances aux services de santé maternelle pour combler le fossé entre les taux élevés d'accouchements en établissements de santé et les faibles niveaux d'enregistrement des naissances. Par ailleurs, l'UNICEF a constaté qu'associer l'enregistrement des naissances à la programmation dans d'autres secteurs, comme l'assistance sociale et l'éducation, pouvait aussi conduire à des résultats mesurables. Par exemple, le fait d'associer la politique sociale et les transferts en espèces en Afrique du Sud, au Kenya et au Zimbabwe, et d'impliquer les acteurs du secteur de l'éducation et les organisations confessionnelles au Ghana et au Sénégal, s'est révélé efficace pour améliorer l'enregistrement des naissances et la délivrance d'actes de naissances.



ENREGISTREMENT

DES MARIAGES

Le mariage avant l'âge de 18 ans est une violation fondamentale des droits de l'homme. Dans 10 pays d'Afrique sub-saharienne au moins, il n'existe aucune obligation légale d'enregistrer les mariages. Cette absence d'enregistrement officiel signifie qu'il n'existe aucune protection pour les garçons et les filles mariés avant l'âge de 18 ans.

Quarante-et-un pays d'Afrique sub-saharienne ont fixé l'âge légal minimum pour se marier à 18 ans ou plus pour les deux sexes. Cependant, pour **48 millions de filles** vivant dans sept pays, le mariage avant l'âge de 18 ans est autorisé. Dans 23 autres pays, où vivent **86 millions de filles**, le mariage avant l'âge de 18 ans est permis avec le consentement des parents ou sous réserve de certaines conditions spéciales. Pour **57 millions de garçons** vivant dans 19 pays, le mariage avant l'âge de 18 ans est permis dans certaines conditions, tandis qu'au Soudan il n'existe aucun âge légal minimum pour se marier.

Dans toute l'Afrique sub-saharienne, **110 millions de filles et de femmes** actuellement en vie ont été mariées avant leurs 18 ans. Bien que les garçons soient moins touchés dans la région, près de **15 millions** d'hommes ont été mariés avant leur majorité.

Les niveaux ont certes légèrement baissé par rapport aux générations précédentes, mais plus **d'une jeune femme sur trois** vivant actuellement en Afrique sub-saharienne a été mariée avant sa majorité, et **1 sur 9** avant ses 15 ans. À titre de comparaison, il y a 25 ans, près de la moitié étaient mariées avant leur majorité, et 1 sur 6 était mariée avant son 15^e anniversaire.

La baisse de la fréquence des mariages d'enfants observée au cours de la dernière génération, si elle se poursuit, **ne suffira pas à atteindre la cible des ODD dédiée à l'élimination du mariage des enfants d'ici à 2030**. Au rythme actuel, il faudrait au moins 100 ans pour éliminer le mariage des enfants en Afrique sub-saharienne.

GARÇONS

ÂGE LÉgal MINIMUM POUR SE MARIER

FILLES

Soudan

Moins de
18

Burkina Faso, Cameroun, Mali, Niger, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe

18+

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe

DIFFICULTÉS POUR ENREGISTRER AVEC EXACTITUDE LES DÉCÈS PARMIS LES ENFANTS

Les difficultés substantielles pour enregistrer les décès des enfants incluent une couverture insuffisante, en matière de décompte précis, et un manque d'exactitude ou d'exhaustivité concernant le contenu des informations enregistrées.

Dans les zones géographiques isolées, les populations peuvent ne pas avoir accès à des bureaux locaux d'enregistrement des faits d'état civil, ou certains groupes au sein d'une population peuvent être exclus du registre de la population. Bien que des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil fonctionnant bien soient la source préférentielle d'indicateurs de la mortalité des enfants, seuls quelque 60 pays dans le monde sont considérés comme disposant de données d'enregistrement des décès de bonne qualité tirées de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil¹. Aucun pays d'Afrique sub-saharienne n'affiche à la fois une charge élevée de mortalité des enfants et des données d'enregistrement des faits d'état civil de bonne qualité.

Les principaux problèmes de qualité sont liés à des erreurs de signalement concernant l'âge au moment du décès, l'insuffisance des signalements et l'omission ou la mauvaise classification des décès (parfois dans la catégorie des mort-nés). L'exhaustivité de l'enregistrement des décès d'enfants varie souvent selon l'âge au moment du décès, et les décès de jeunes enfants tendent à être moins souvent signalés par rapport aux décès d'enfants plus âgés. Comme dans le cas de l'enregistrement des naissances, un enregistrement rapide des décès est essentiel pour s'assurer que l'événement et ses détails sont enregistrés avec exactitude. Parmi les pays d'Afrique sub-saharienne, le délai légal pour enregistrer un décès varie considérablement, allant de 24 heures seulement en Guinée-Bissau, au Libéria et en Namibie (en zone urbaine) à un an au Lesotho. La



documentation des causes de décès parmi les enfants et la production d'estimations fiables du nombre de décès par cause restent difficiles. Ces statistiques peuvent ne pas être systématiquement recueillies par les systèmes nationaux de justice pénale, de santé ou d'enregistrement des faits d'état civil, et il peut être difficile de déterminer la cause du décès, en particulier quand les victimes sont très jeunes – même dans les pays disposant de systèmes avancés et fonctionnant bien. Par ailleurs, la cause médicalement certifiée du décès peut être inexacte en raison d'une formation insuffisante à la classification des décès d'enfants ou de fiches de signalement inadéquates.

Pour garantir la qualité et la comparabilité d'un pays à l'autre, il est essentiel de recourir aux définitions internationales normalisées, comme la Classification internationale des maladies et les définitions internationales de la mort fœtale et de la naissance vivante. L'utilisation de ces définitions joue un rôle essentiel pour permettre l'enregistrement, le codage et l'analyse systématique des données sur la mortalité, y compris la cause du décès.

¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Is Every Child Counted? Status of data for children in the SDGs*, UNICEF, New York, mars 2017, consultez le PDF à l'adresse <data.unicef.org/wp-content/uploads/2017/04/SDGs-publication-SPREADS-WEB-1.pdf>; et Organisation mondiale de la Santé, *MCEE-WHO methods and data sources for child causes of death 2000-2015*, Global Health Estimates Technical Paper WHO/HIS/IER/GHE/2016.1, OMS, Genève, février 2016, consultez le PDF à l'adresse <www.who.int/healthinfo/global_burden_disease/ChildCOD_method_2000_2015.pdf>.

Sources de données : les estimations de l'enregistrement des naissances et du mariage des enfants sont tirées des bases de données mondiales de l'UNICEF, 2017, d'après les EDS, les MICS, d'autres enquêtes représentatives à l'échelle nationale, les recensements et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Les informations sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil dans les pays d'Afrique sub-saharienne ont été compilées sur une période allant de décembre 2016 à novembre 2017 à l'aide des cadres juridiques applicables existants, et en consultation avec des experts de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, des fonctionnaires au sein des institutions nationales concernées et les bureaux de pays de l'UNICEF.

Citation suggérée : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Aperçu de l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique sub-saharienne*, UNICEF, New York, 2017.